



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 063-256300187-20260313-2026_03_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
13/03/2026

Délibération
n° 2026-03-15

Date de convocation :
09/03/2026

Nombre de membres
en exercice : 90

Nombre de membres
présents : 13

Nombre de suffrages
exprimés : 13

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Alain BOUCHERAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-six, le 13 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 09 mars 2026, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 13 mars 2026 à 09h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Vote du Compte Financier Unique 2025**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SMEA de la Basse Limagne ;

Vu le CFU 2025 du SMEA de la Basse Limagne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHERAS, vice-président ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	751 772,97	269 704,53	1 021 477,50
	Recettes réalisées (1)	B	120 605,21	298 625,95	419 231,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	875 742,50	737 530,78	1 613 273,28
	Dépenses réalisées (1)	E	164 945,64	159 470,71	324 416,35
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-44 340,43	139 155,24	94 814,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	123 969,53	467 826,25	591 795,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	79 629,10	606 981,49	686 610,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	79 629,10	606 981,49	686 610,59

DELIBERATION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE / SE PRONONCE CONTRE** le CFU 2025 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF SMEA de la Basse Limagne,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
 René LEMERLE

